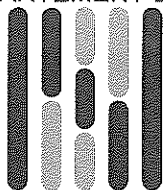


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-048

**Tarifs du spectacle ONE MAN SHOW
d'Antoine DULERY**

Date de la séance :	19 juin 2023
Date de convocation :	13 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice :	25
Membres présents :	17
Nombre de votants :	23

**Adopté à
la majorité,
(1 Abstention)**

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER, M. Didier ONFRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Jean LEFEBVRE à M. Francis BRONNAZ, M. Edouard DETAILLE à M. Arnaud CHEUX.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Le ONE MAN SHOW d'Antoine DULERY est programmé le 14 octobre 2023 à 20h30 dans la salle Le Viking de Le Neubourg. Il est demandé au conseil municipal de fixer les tarifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte-rendu de la commission du 6 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs du spectacle programmé par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide de fixer les tarifs suivants pour le ONE MAN SHOW d'Antoine DULERY :

- 30 euros en place orchestre,
- 28 euros en place balcon,
- 20 euros en tarif réduit applicable, sous présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA et aux titulaires d'une carte « handicap ».

- indique que les droits d'entrée seront encaissés par la régie mixte d'avances et de recettes pour les animations municipales.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 19 juin 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN